



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-009

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2020-01-22-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON sous-préfet d'Alès (10 pages)	Page 3
30-2020-01-22-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry DOUSSET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet (4 pages)	Page 14

Prefecture du Gard

30-2020-01-22-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean
RAMPON sous-préfet d'Alès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22 JAN. 2020

ARRETE

donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON,
sous-préfet d'Alès.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu le décret du 13 décembre 2017, nommant **M. Thierry DOUSSET**, attaché d'administration hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu le décret du 20 juin 2018 nommant **M. Jean RAMPON**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 10 juillet 2018 nommant **Mme Joëlle GRAS**, administratrice territoriale, sous-préfète du Vigan ;

Vu la note de service du 1^{er} août 2016 affectant **Mme Isabelle LEBEAU** secrétaire générale de la sous-préfecture d'Alès à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2018-DL-001 du 20 juillet 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-07-20-002 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à **M. François LALANNE**, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les permanences ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction départementale de la cohésion sociale du Gard et la sous-préfecture d'Alès en date du 27 mars 2017 ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de BOP et d'UO pour le programme 354

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean RAMPON**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, dans les limites de son arrondissement.

Pour les compétences exercées par la sous-préfecture d'Alès pour l'ensemble du département du Gard, délégation est donnée à **M. Jean RAMPON**, sur l'ensemble du territoire.

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES
--

- tous les actes relatifs à la commission d'arrondissement d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'indemnisation des bailleurs pour refus d'octroi de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, excédant la compétence des autorités municipales ;
- les décisions d'expulsions commerciales, de fermetures administratives de commerces pour vente illicite de boissons alcoolisées, de tabacs, de trafic de stupéfiants, d'emplois clandestins et de main d'œuvre illégale pour une durée maximale de trois mois ;

- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance pour la totalité du département des actes relatifs aux manifestations sportives :
 - l'autorisation des épreuves, courses ou compétitions sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, en application du code des sports, ;
 - l'organisation de la commission départementale de sécurité routière ;
 - l'autorisation des épreuves, compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non, comportant la participation de véhicules à moteurs, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation publique, en application du code des sports ;
 - l'homologation des terrains où doivent se dérouler des épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur, en application du code des sports,
 - l'autorisation des épreuves ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, en application du code des sports ;
 - l'homologation des circuits de karting et l'autorisation des essais ou courses de karting (application de l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting)
- les autorisations d'utilisation conjointe de plusieurs polices municipales à l'occasion de manifestations exceptionnelles, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ;
- la délivrance, à titre exceptionnel, aux agents exerçant une activité mentionnée au n° 1 de l'article 1^{er} de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, de l'autorisation d'exercer sur la voie publique des missions même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la charge ;
- la délivrance, pour la totalité du département, des autorisations relatives aux manifestations aériennes suivantes :
 - lâcher de ballonnets/lanternes,
 - présentation de montgolfière en vol captif ou libre,
 - démonstration de sauts en parachutes,
 - création d'hélistraces pour baptême de l'air ou démonstration aérienne en hélicoptère,
 - autorisation d'utilisation des hélistraces, hélistations et hydrosurfaces,
 - démonstration aérienne en ULM,
 - meeting aérien,
 - enregistrement des déclarations de survol de drones.
 - autorisations de survol à basse altitude pour les prises de vue aériennes et les grands rassemblements,
 - autorisations relatives aux aérodromes.
- la délivrance pour la totalité du département des actes en matière de détention et d'utilisation d'explosifs : habilitations, agréments, autorisations individuelles d'exploiter un dépôt, cessation d'activité des dépôts, certificats d'acquisition, bons de commande et transports des produits.

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales ;
- l'autorisation de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales autorisées;

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

◆ Droit des personnes

- l'arrêté de clôture des comptes de la régie de recettes pour l'arrondissement.

◆ Environnement, salubrité et santé publique

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
 - 1/ la délivrance des récépissés de déclaration
 - 2/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
 - 3/ les arrêtés de prescription, de mise en demeure et de prorogation de délai
 - 4/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires,
 - 5/ les arrêtés de consignation
 - 6/ les courriers divers.
- la création et le renouvellement des commissions de suivi des sites CSS ;
- la délivrance des récépissés concernant les activités de transport de déchets d'emballage ;

◆ Déclarations d'utilité publique et servitudes

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;

- les procédures relatives à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, prévue à l'article 123-16 du code de l'urbanisme ;
- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;
- les réquisitions de logements ;

◆ Urbanisme

- la constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets ;
- les lettres d'observations et recours gracieux concernant:
 - les documents d'urbanisme
 - les actes relatifs à l'occupation des sols
- les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) ;
- les plans de prévention des risques naturels et technologiques (P.P.R.N.T) ;
- les actes relatifs à l'occupation des sols :
 - délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable pour les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou de tout autre document en tenant lieu, et lorsqu'il y a une divergence d'avis entre le maire et l'autorité administrative compétente du département en matière d'urbanisme.
 - délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans les cas énumérés limitativement au code de l'urbanisme, où l'autorité administrative compétente demeure le préfet.
 - délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, lorsque les communes se sont dotées d'une carte communale mais que le conseil municipal n'a pas délibéré pour le transfert de compétence en matière d'urbanisme pour son propre compte.

D - EN MATIERE ECONOMIQUE

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.) ;
- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la Ville Alès Cévennes ;
- les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement, au sens de l'article 4 du décret du 16 décembre 1999 ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne le fonds national de revitalisation des territoires (FNTR) ;

E - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat, à l'exception de ceux comprenant des immeubles dépendant de plusieurs arrondissements (l'ensemble des minutes de ces actes continueront d'être archivées, après publication, dans les conservations des hypothèques, au chef-lieu du département).

F - COMPETENCES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS - PREFECTURE

- l'octroi des congés annuels des agents de la sous-préfecture ;
- Programme 354 hors titre 2 : L'engagement des dépenses faites par cartes d'achats et la validation des devis dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la sous-préfecture.

G- MISSION TEMPORAIRE : MAITRISE D'OUVRAGE

- tous les actes administratifs relatifs au lancement, à la réalisation et au suivi des études et travaux de sécurisation de la falaise dite « la Royale » située en lisière de la forêt domaniale du Rouvergue sur la commune de Saint Martin de Valgagues, pour lesquels M. le sous-préfet d'Alès a été désigné représentant du maître d'ouvrage,
- tous les actes nécessaires à l'engagement des dépenses inhérentes à cette maîtrise d'ouvrage, dans la limite du budget attribué par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le BOP 723 pour la réalisation des travaux de sécurisation .

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean RAMPON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, pour les actes relatifs au BOP 147 « politique de la ville » pour les opérations relevant de son arrondissement, dans la limite des crédits qui lui sont alloués.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean RAMPON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, pour la totalité du département :

- pour les versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A,
- pour tout acte ou toute décision concernant le greffe des associations de type loi 1901 et conseil aux usagers, les fondations, associations culturelles, associations reconnues d'utilité publique, congrégations, fonds de dotation, rescrits, dons et legs, emprunts, acquisitions et aliénations.
- pour tout acte ou toute décision en matière de législation funéraire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean RAMPON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, la délégation de signature qui lui est consentie pour les actes et les matières faisant l'objet des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté, pourra être exercée par **M. François LALANNE**, secrétaire général de la préfecture du Gard.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean RAMPON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, **Mme Isabelle LEBEAU**, secrétaire générale de la sous-préfecture, a délégation de signature pour les actes et les matières faisant l'objet des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté, **à l'exception des matières ci-après désignées :**

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- la substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5221.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums concernant l'ensemble du département.

◆ **Environnement, salubrité et santé publique**

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

1/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)

2/ les arrêtés de prescription, de mise en demeure et de prorogation de délai

3/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires,

4/ les arrêtés de consignation

- la création et le renouvellement des commissions de suivi des sites CSS ;

◆ **Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;

- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;

- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;

- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;

- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962;

- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

D - EN MATIERE ECONOMIQUE

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.) ;

- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la Ville Alès Cévennes ;

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne le fonds national de revitalisation des territoires (FNTR) ;

E - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean RAMPON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, ou de **Mme Isabelle LEBEAU**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Alès, **M. Bruno AMAT** et **Mme Florence PAUL**, chefs de bureau, reçoivent délégation de signature pour les lettres de transmission et de demandes d'avis ainsi que pour toutes correspondances courantes n'emportant pas décisions.

Les chefs de bureau pré-cités reçoivent également délégation de signature pour les actes et matières ci-après désignés :

- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- l'autorisation des transports de corps ou d'urne en dehors du territoire métropolitain (compétence départementale) ;
- les dérogations au délai d'inhumation/de crémation et les inhumations en propriétés privées (compétence départementale) ;
- les actes relatifs au greffe des associations de type loi 1901 aux fondations, associations culturelles, associations reconnues d'utilité publique, congrégations, fonds de dotation, rescrits, dons et legs, emprunts, acquisitions et aliénations pour la totalité du département.

Article 7 : demeurent réservées à la signature du préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région et aux directeurs régionaux.

Article 8: L'arrêté du 27 août 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2018-27-006 donnant délégation de signature à **M. Jean RAMPON**, sous-préfet d'Alès, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A blue ink signature consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2020-01-22-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry
DOUSSET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22 JAN. 2020

ARRETE
donnant délégation de signature à M. Thierry DOUSSET,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu le décret du 13 décembre 2017, nommant **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les permanences ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de BOP et d'UO pour le programme 354

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard, pour l'ensemble du courrier des services du cabinet et des services rattachés, à l'exception des pièces comportant décision.

Article 2 :

Nonobstant les dispositions de l'article 1^{er}, **M. Thierry DOUSSET** reçoit délégation de signature pour signer les arrêtés et documents comportant décision dans les domaines suivants :

- mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- autorisations de manœuvres hors terrains militaires,
- suspension des permis de conduire,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la toxicomanie,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la délinquance,
- tous les actes relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi qu'aux sous-commissions et commissions qui en dépendent,
- arrêtés relatifs aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- tous les actes relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers, à la formation des jeunes sapeurs pompiers et à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,
- tous les actes relatifs aux examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP3),
- actes relatifs à la procédure d'autorisation de manifestations nautiques et assimilées sur les voies navigables,
- arrêtés relatifs aux agréments d'associations de sécurité civile,
- arrêtés relatifs aux habilitations d'organismes de sécurité civile,
- décisions d'expulsions commerciales, de fermetures administratives de commerces pour vente illicite de boissons alcoolisées, de tabacs et trafic de stupéfiants,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnités pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- mesures dans le cadre des dispositifs d'aide aux Français rapatriés et aux Harkis,
- attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- parts de redevances sur les débits de tabac,
- correspondances et mémoires à l'adresse des juridictions judiciaires et administratives,
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,

- saisine du juge administratif et du juge des libertés et de la détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique et les mémoires à son adresse,
- tous actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,
- agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République : actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- tous actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de boissons et les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons,
- actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de tabac (articles 1810, 1817, 1825 du code général des impôts),
- actes relatifs aux interdictions administratives de stade,
- actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES,
- décisions relatives à l'exercice des missions de sécurité privée : autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur voie publique ou domaine public, double agrément des agents aéroportuaires, autorisations en lien avec l'état d'urgence (palpations et inspections visuelles), retrait d'agrément des entreprises de sécurité privée (agrées par le CNAPS) et des cartes professionnelles des agents de sécurité privée en cas d'urgence ou en raison de troubles à l'ordre public,
- actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation de vidéoprotection,
- actes et décisions liés aux polices municipales : cartes professionnelles, agréments et retraits d'agréments, autorisations de port d'armes, contrôle de la formation des agents au tir et de la formation continue, autorisations d'acquisition d'armes et de munitions par les collectivités,
- décisions d'agréments et de retraits d'agréments de gardes particuliers,
- armes : décisions, actes et procédures liés aux autorisations d'acquisition et de détention, dessaisissements, saisies administratives au titre des articles L312-7 à L312-13 du CSI, enregistrements au FINIADA, suivi des clubs de tir, habilitations et contrôles des armuriers, bourses aux armes, transferts à l'État, fabrique ou commerce d'armes, délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

Article 3 : En matière financière, **M. Thierry DOUSSET** a délégation de signature pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « cabinet », pour les programmes suivants :

- Programme 354 : administration territoriale de l'État
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental (premier ministre)

- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 207 : sécurité et circulation routière
- Programme 181 : prévention des risques
- Programme 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale (rapatriés)
- Programme 161 : intervention des services opérationnels
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
- Gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à **M. Thierry DOUSSET** pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre :

- toute décision lorsqu'il assure la direction des opérations de secours, sous l'autorité du préfet.

Article 5: L'arrêté du 27 août 2018, publié au recueil des actes administratifs sous le n° 30-2018-08-27-004, donnant délégation de signature à M. Thierry DOUSSET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Didier LAUGA